

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00067 du 25 septembre 2025

**Rectifiant la délibération n° 70/2024 du 29 août 2024 adoptant le principe de l'opération intitulée
« Travaux d'adduction d'eau potable : extension du réseau AEP de FITII, secteur de FAATETORO
», approuvant le dossier technique, et sollicitant le concours financier du FIP**

En sa séance du 25 septembre à 8h, convoquée le 17 septembre 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la circulaire n° HC/127269/DIE/BFC du 11 juin 2024 relatif à l'appel à projets au titre du Fonds intercommunal de péréquation pour l'année 2025 ;
- Vu** la délibération n° 70/2024 du 29 août 2024 adoptant le principe de l'opération intitulée « Travaux d'adduction d'eau potable : extension du réseau AEP de FITII, secteur de FAATETORO », approuvant le dossier technique, et sollicitant le concours financier du FIP ;
- Vu** le courrier n° HC/132680/DIE/BFC de la direction des interventions de l'Etat (bureau des finances communales) en date du 29 novembre 2024 relative à une décision d'irrecevabilité concernant le projet initial d'extension du réseau AEP de FITII dans le secteur de FAATETORO ;

Considérant le schéma directeur de l'eau potable de la commune de HUAHINE ;

Considérant qu'il est urgent de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier de FAATETORO situé en basse montagne et non raccordé au réseau principal ;

Considérant la note de présentation réactualisée, ci-annexée ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : L'article 2 de la délibération n° 70/2024 du 29 août 2024, susvisée, est modifié et remplacé comme suit :

La commune sollicite le concours financier du FIP conformément au plan de financement suivant :

			T.T.C.	
N° opération	Libellé	Bailleur de fonds	Assiette coût en XPF	Taux de participation
531	Travaux d'adduction d'eau potable : extension du réseau AEP de FITII, secteur de FAATETORO	FIP	96 531 954	80,0%
		Commune	24 132 989	20,0%
			120 664 943	

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 70/2024 restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire)
4. Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème adjointe au Maire)
5. Mme Nicole PAU épouse ROURA (5ème Adjoint au Maire)
6. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire)
7. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
8. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii)
9. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)
10. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)
11. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitii)
12. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii)
13. M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare)
14. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)
15. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu)
16. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
17. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire déléguée de Faie)
18. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

19. Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
20. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe)
21. Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
22. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe)

5 membres ont donné pouvoir :

1. M. Antonio MALATESTTE (Conseiller municipal de Faie) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER
2. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (Conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
3. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
4. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
5. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO

2 membres sont absents :

1. M. Hapue Grégoire TUMARAE (Conseiller municipal de Tefarerii)
2. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 05 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

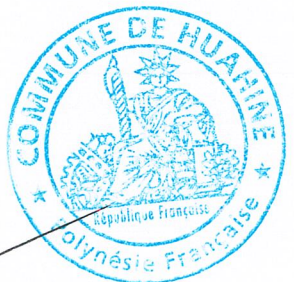
Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN